

07 ANNEXES

ANNEXE 1	Décision N° E 19000153/59 en date du 24 septembre 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de LILLE de désignation de M. MONTRASIN, Claude en qualité de Commissaire Enquêteur.
ANNEXE 2	Arrêté en date du 4 novembre 2019 de M. Le Président du Conseil Départemental à ARRAS portant sur l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique.
ANNEXE 3	Copie e l'Avis d'Enquête publique.
ANNEXE 4	Photocopies des publications dans la presse de l'Avis de l'Enquête Publique (« Voix du Nord et Terres et Territoires » en date du 17 janvier 2020 et du 07 Février 2020).
ANNEXE 5	Accusés de Réception par les Maires du dossier d'enquête et support informatique.
ANNEXE 6	P.V de Synthèse des Observations-Réclamations du Public en date du 09/03/2020.
ANNEXE 7	Lettre en date du 13/03/2020 du Chef de Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département du Pas de Calais à ARRAS en réponse au P.V de synthèse des observations et réclamations du public.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

24/09/2019

N° E19000153 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 7

Vu, enregistrée le 24/09/2019, la lettre par laquelle le Conseil Départemental du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Azincourt et Béalencourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

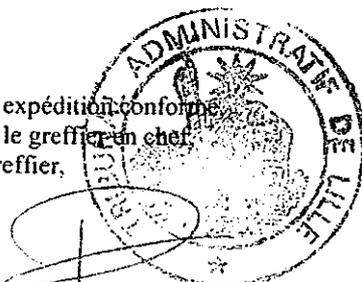
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Conseil Départemental du Pas-de-Calais et à Monsieur Claude MONTRAISSIN.

Fait à Lille, le 24/09/2019

Le Président par intérim,

Hervé GUILLOU

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef
Le greffier,





Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES
PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'AZINCOURT ET DE BEALENCOURT AVEC EXTENSION SUR LES
COMMUNES D'AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES,
ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT ET AUCHY-LES-HESDIN.**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT et BEALENCOURT au Conseil départemental, en date du 24 juin 2019, portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que sur les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019, décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;

VU la décision en date du 24 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement des communes d'AZINCOURT et de BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN, du 3 février 2020 à 9h30 au 4 mars 2020 inclus à 18h00.

Article 2 :

Monsieur Claude MONTRAINSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'AZINCOURT pendant un mois, du 3 février 2020 à 9h30 au 4 mars 2020 inclus à 18h00, et sera consultable aux jours et horaires suivants :

- les lundis de 8h45 à 10h45 et de 13h30 à 18h00 (sauf le lundi 3 février 2020, à partir de 9h30)
- les vendredis de 8h45 à 10h45 et de 13h30 à 18h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête numérique accessible depuis le site internet du Département <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> ou les adresser par écrit à Monsieur Claude MONTRAINSIN, commissaire enquêteur, Mairie d'AZINCOURT, 22 Rue Charles VI, 62310 Azincourt ou par courrier électronique à l'adresse suivante : amenagement-foncier-azincourt@mail.registre-numerique.fr, avant le 4 mars 2020 à 18h00.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies des communes de BEALENCOURT, AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT, AUCHY-LES-HESDIN, WAMBRERCOURT et CAVRON-SAINT-MARTIN, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées.

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie d'AZINCOURT les observations du public les :

- le lundi 3 février à 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- Mercredi 19 février 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h 00 à 18h00.
- Mercredi 4 Mars 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>.

Une publicité par voie d'affiches et par tout autre procédé s'effectuera dans les communes d'AZINCOURT BEALENCOURT, AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT, AUCHY-LES-HESDIN, WAMBRESCOURT et CAVRON-SAINT-MARTIN.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>),
- en mairie d'AZINCOURT aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 :

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

Article 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- à Messieurs les Maires des communes d'AZINCOURT, BEALENCOURT, AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT, AUCHY-LES-HESDIN, WAMBRERCOURT et CAVRON-SAINT-MARTIN.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 4 novembre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'AZINCOURT et BEALENCOURT

Les propriétaires fonciers des communes d'AZINCOURT et de BEALENCOURT ainsi que des communes de AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZINCOURT et BEALENCOURT a décidé, dans sa séance du 24 juin 2019, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes d'AZINCOURT, BEALENCOURT ainsi que des communes d' AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN.

Le périmètre des opérations concernerait :

- les communes d'AZINCOURT et BEALENCOURT, pour une superficie d'environ **1161** hectares,
- des extensions sur les communes d' AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN pour une superficie d'environ **372** hectares.
- Les communes de WAMBRESCOURT et CAVRON-SAINT-MARTIN sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux dans le cadre de cette opération au titre de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (communes hors du projet de périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la proposition de la commission Intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. La liste des parcelles ;
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
6. **Un registre** destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
7. Une note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

sera déposé à la mairie d'AZINCOURT pendant 31 jours, **du 03 février 2020 à 09h30 au 4 mars 2020 inclus à 18h00**, et sera consultable aux jours et horaires suivants :

- **les lundis de 08h45 à 10h45 et de 13h30 à 18h00 (sauf le lundi 03 février 2020, à partir de 09h30).**
- **les vendredis de 08h45 à 10h45 et de 13h30 à 18h30.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête numérique accessible depuis le site du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> ou les adresser par écrit à Monsieur Claude MONTRAINSIN, commissaire enquêteur, Mairie d'AZINCOURT, 22 Rue Charles VI, 62310 Azincourt ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-foncier-azincourt@mail.registre-numerique.fr, avant le 04 mars 2020 à 18h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs des dites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie d'AZINCOURT pour recevoir les observations du public les :

- **le lundi 03 février à 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.**
- **Mercredi 19 février 2020 de 09h00 à 12h00 et de 14h 00 à 18h00.**
- **Mercredi 04 Mars 2020 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies BEALENCOURT, AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT, AUCHY-LES-HESDIN et WAMBRESCOURT, CAVRON-SAINT-MARTIN aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie d'AZINCOURT aux heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> .

Avis de décès

Mme Marie-Antoinette CAROLY-CHALOINE,
M. et Mme Luce-Marie LASNIER-CHALOINE,
Mme Anne-Marie HAREL-CHALOINE et M. Gérard SMAGGHE,
Mme Françoise COQUIART-CHALOINE,
Mme Laurence CHALOINE,
ses enfants
Ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Maurice CHALOINE

veuf de Lucienne DACQUET

Ancien commerçant de Berck-Ville

survenu à Rang-du-Fliers, le mercredi 15 janvier 2020, dans sa 98^e année.

Ils vous prient d'assister aux funérailles qui seront célébrées le lundi 20 janvier 2020, à 14 h 30, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Berck-Ville.
Réunion à l'église à 14 h 30.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.
L'inhumation aura lieu au cimetière dudit lieu, dans le caveau de famille.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles, s'il vous plaît.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur CHALOINE repose au salon funéraire Résibeu, rue de l'Église à Berck. Visites de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site www.pf-resibeu.fr

Pompes Funèbres RÉSIBEAU
8, rue Henri-Alquier - 62600 BERCK-SUR-MER ☎ 03.21.09.02.52

148700900

Calais

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès du

Docteur Paul CHANTRET

survenu à Calais, le mercredi 15 janvier 2020, dans sa 95^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 21 janvier 2020, à 10 heures, en l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de Calais.

Réunion à la porte de l'église à 9 h 55.

La crémation et le dépôt de l'urne au cimetière de Calais Nord auront lieu dans l'intimité familiale.

Ni plaques, ni fleurs s'il vous plaît. Les remplacer par un don au profit de l'institut Marie-Curie.

De la part de :
Anne-Marie CHANTRET-BAUDOT, son épouse
Jean-Pierre et Fabienne CHANTRET-PRODHOMME
Nicole et Christian PICHON-CHANTRET
Philippe et Nathalie CHANTRET-NIVOKELY
Pascal et Philippe LAFOND-CHANTRET
ses enfants
Johan, Gaëlle, Alice, Hélène, Florent, Anne-Cécile et Marie, Roman,
ses petits-enfants
Mathys, son arrière-petit-fils

Marie et Sophie, ses infirmières dévouées
Ainsi que tous ceux qui l'ont connu et estimé.

Le docteur Paul CHANTRET repose à la maison funéraire, 170 boulevard de l'Égalité à Calais (62100) où les visites sont souhaitées de 17 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

POMPES FUNÉRAIRES GÉNÉRALES
170, boulevard de l'Égalité - 62100 CALAIS
☎ 03.21.34.62.06.

148706100

Remerciements

Ailinc'hun

Madame et Monsieur JOLY,
Ses enfants, petits-enfants,
Ses arrière-petites-filles et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie et des gestes de réconfort reçus lors des obsèques de

Monsieur Lucien MOREAU

vous disent tout simplement merci.

Pompes Funèbres Hervé JOLY
1bis, rue du Gazon - 62240 DESVRES
☎ 03.21.83.83.29

148997700



Hesdin - La Bassée

Nous vous adressons nos plus sincères remerciements. A vous qui, par votre présence, vos fleurs, vos pensées et vos écrits réconfortants, avez voulu témoigner votre soutien, votre amitié ou votre affection lors du décès de

Maître Michel DUPOND

De la part de :
Christine BOBROWSKI-DUPOND,
Catherine DUPOND, ses filles
David BOBROWSKI,
Carla GEIB,
Louise BAUDRY, ses petits-enfants
Et toute la famille.

Pompes Funèbres Bernard CAILLERET
62140 HESDIN ☎ 03.21.86.00.48

148675100



Equihen-Plage

Monsieur Jean-Pierre LEPRETRE, son époux
Ses enfants et petits-enfants,
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie et des gestes de réconfort reçus lors des obsèques de

Madame Laurentine LEPRETRE

née MERLIN

prient les personnes qui se sont associées à leur peine de trouver, ici, l'expression de leurs plus vifs remerciements.

Pompes Funèbres BETTE - Le Choix Funéraire
LE PORTEL - 2, rue Mgr-Haefreingue ☎ 03.21.51.99.18
OUTREAU - chemin de Berquen ☎ 03.21.91.92.00

148596400

Samer

Flavien DUMONT, son fils
Christiane et Marcel (°) SORET-PRUVOST, ses parents
Ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Patrick DUMONT

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Samérienne Hervé JOLY
62830 SAMER - 77, place de l'Abbaye ☎ 03.21.83.83.29

148600400

Equihen-Plage

Toute la famille,

très touchée des marques de sympathie reçues lors des obsèques de

Monsieur Eugène BLOQUEL

prie les personnes qui se sont associées à sa peine, de bien vouloir trouver, ici, l'expression de ses plus vifs remerciements.

Pompes Funèbres TOUPET-SOTTY ☎ 03.21.80.33.33

148670200

Camiers

Très touchée de la sympathie que vous leur avez témoignée par votre présence, vos fleurs, vos visites ou en adressant des sentiments de condoléances, lors du décès de

Madame Louise DESCHARLES

née PRUVOST

Toute la famille tient sincèrement à vous remercier.

Pompes Funèbres FRANÇOIS - NESLES ☎ 03.21.83.86.02

148680800

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Art. 62 modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire de 1 à 5 cm par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de COQUELLES

Enregistrement d'un nouvel atelier de production
sur la commune de COQUELLES

SOCIÉTÉ C.G.F CHARCUTERIE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société C.G.F CHARCUTERIE dont le siège social est situé 10, rue Clément ADER - 62100 CALAIS, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un nouvel atelier de production situé Lotissement " Les Terrasses de Coquelles " - Avenue des Longues Pièces - 62291 COQUELLES.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 9 janvier 2020.
Le dossier est consultable en mairie de COQUELLES, commune d'implantation du projet, du 3 février 2020 au 3 mars 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (sauf au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcge-bpp@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public. L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

148613300

Pas-de-Calais

Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique

sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AZINCOURT et BEAUCOURT avec extension sur les communes de AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, FLANQUES, ROLLANCOURT, RUSSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN

1ère insertion

Par arrêté en date du 4 novembre 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AZINCOURT et BEAUCOURT.

A cet effet, Monsieur Claude MONTRASIN a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'AZINCOURT du 3 février 2020 à 9h30 au 4 mars 2020 inclus à 18h00.
Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie d'AZINCOURT aux jours et heures suivants :
- les lundis de 8h45 à 10h45 et de 13h30 à 18h00 (sauf le lundi 3 février 2020, à partir de 8h30),
- les vendredis de 8h45 à 10h45 et de 13h30 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur recueillera les observations du public en mairie d'AZINCOURT les :
- le lundi 3 février à 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- Mercredi 19 février 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h 00 à 18h00.
- Mercredi 4 Mars 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pas-de-calais.fr/Attractivite-de-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>

Les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes d'AZINCOURT et BEAUCOURT avec extension sur les communes de AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, FLANQUES, ROLLANCOURT, RUSSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'AZINCOURT ou sur le registre d'enquête numérique accessible depuis le site du Département <http://www.pas-de-calais.fr/Attractivite-de-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Claude MONTRASIN, commissaire enquêteur, Mairie d'AZINCOURT, 22 Rue Charles VI, 62710 AZINCOURT ou par voie électronique à l'adresse suivante : amangement-foncier-azincourt@mlr.registre-normandie.fr, avant le 04 mars 2020 à 18h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie d'AZINCOURT aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département <http://www.pas-de-calais.fr/Attractivite-de-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>

148659900

Enquêtes publiques et concertations

Pas-de-Calais

Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique

sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AZINCOURT et BEALENCOURT avec extension sur les communes de AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, FLANQUES, ROLLANCOURT, RUSSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN

2e insertion

Par arrêté en date du 4 novembre 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AZINCOURT et BEALENCOURT.

A cet effet, Monsieur Claude MONTRAISSIN a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'AZINCOURT du 3 février 2020 à 9h30 au 4 mars 2020 inclus à 18h00.

Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie d'AZINCOURT aux jours et heures suivants :
-les lundis de 9h45 à 10h45 et de 13h30 à 16h00 (sauf le lundi 3 février 2020, à partir de 9h30).
-les vendredis de 9h45 à 10h45 et de 13h30 à 16h00.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie d'AZINCOURT les :
-le lundi 3 février à 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
-Mardi 10 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 14h 00 à 16h00.
-Mercredi 12 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>

Les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes d'AZINCOURT et BEALENCOURT avec extension sur les communes de AVONDANCE, FRESSIN, MAISONCELLE, FLANQUES, ROLLANCOURT, RUSSEAUVILLE, TRAMECOURT et AUCHY-LES-HESDIN, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'AZINCOURT ou sur le registre d'enquête numéroté accessible depuis le site du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>.

Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Claude MONTRAISSIN, commissaire enquêteur, Mairie d'AZINCOURT, 22 Rue Charles VI, 62210 AZINCOURT ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-foncier-azincourt@mail.registre-numerique.fr, avant le 04 mars 2020 à 18h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie d'AZINCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

ALKERN NORD
Société par Actions Simplifiée au capital de 8 263 664 Euros
21 Parc de la Motte au Bois - Rue André Bigotte - BP 59
RCS ARRAS B 310 120 270
(Absorbée)

ALKERN LEPAIRE
Société par actions simplifiée au capital de 4 763 540 Euros
Siège social : 21 du Port - 130, route du Chevalieret
6700 MORU POINT-POINT
RCS COMPIEGNE 434 738 761
(Absorbée)

AVIS DE REALISATION DE LA FUSION

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2020, l'Assemblée Générale de la société ALKERN NORD a :
- approuvé dans toutes ses parties le projet de fusion signé le 04 décembre 2019 avec la société absorbée (ALKERN LEPAIRE) et les apports y afférents.
En conséquence de ce qui précède la société ALKERN NORD et la société absorbée ont fusionné par l'absorption de la seconde par la première selon les modalités suivantes :
- Les conditions de la fusion ont été établies provisoirement, par les sociétés participantes, au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées ce au jour de l'établissement du traité, afin de déterminer un actif provisoire. L'actif net provisoire arrêté est estimé à 6 089 876 Euros, la totalité de son actif provisoire s'élevant au 31 décembre 2018 à 9 061 938 Euros et la totalité du passif provisoire s'élevant au 31 décembre 2018 à 1 992 062 Euros.
- Compte tenu que les sociétés ALKERN NORD et ALKERN LEPAIRE entendent comptablement donner un effet rétroactif à l'opération au 1er janvier 2020, soit au 1er jour de l'exercice au cours duquel la fusion prendra juridiquement effet, la valorisation définitive des éléments apportés sera constatée au vu des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2019, étant précisé que les règles et méthodes comptables appliquées seront celles retenues pour l'établissement des comptes clos le 31 décembre 2018.
- Du point de vue comptable, le boni/mafi de fusion sera déterminé à la date de l'effet du point de vue comptable, le boni/mafi de fusion sera déterminé à la date de l'effet comptable de l'opération soit au 1er janvier 2020 et ce une fois qu'auront été arrêtés les comptes de la société absorbée.
En raison de la détermination par la société absorbante de la totalité des titres émis par la société absorbée, il n'a été procédé à aucun augmentation de capital, la fusion étant soumise au régime de l'article L.226-11 du Code de commerce. En outre l'apport effectif par la société absorbée n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres de la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été établi.
Les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1er janvier 2020.
La société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de la fusion après avoir été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la société ALKERN NORD, dissoute de plein droit ce même jour à minuit, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelques opérations de liquidation que ce soit.
L'inscription modificative sera portée au RCS tenu par le greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne pour la société ALKERN LEPAIRE et au RCS tenu par le greffe du Tribunal de Commerce d'Arras pour la société ALKERN NORD.

Pour avis,
Le Président
1428158520

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros



AVIS DE MARCHÉ Initial

I. Identification de l'organisme qui passe le marché
Correspondant: Raphaël CURIGNET
Nom de l'acheteur public: HABITAT Hauts-de-France
Informations d'adresse: 520, Boulevard du Parc - Parc d'Affaires, 62231 COOUELLES
Téléphone: +33 31008127
Télécopieur: +33 321008139
Courriel: rcuignet@habitatdf.fr
URL pouvoir adjudicateur: <http://www.habitatdf.fr>
URL profil d'acheteur: <http://habitat-hauts-de-france.s-marchespublics.com>
Type d'organisme: Autre
Principales Activités du pouvoir adjudicateur: Logement et équipements collectifs
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non
II. Description du marché
Nature de marché: Marché de Travaux
Objet du marché: MARCHÉ REHABILITATION après désamiantage de 8 Logements individuels - 44 à 102 Avenue Général de Gaulle
Lieu d'exécution: ANDRES
III. Caractéristiques principales
Des variantes seront-elles prises en compte: oui
Caractéristiques principales: Les travaux consistent à la rénovation complète des logements après désamiantage
IV. Renseignements relatifs aux lots
Possibilité de présenter une offre pour tous les lots
Lot n°1 : Fûteries - Menuiseries intérieures
Lot n°2 : Menuiseries extérieures
Lot n°3 : Couverture - Bardage
Lot n°4 : Peintures - sols souples
Lot n°5 : Electricité
Lot n°6 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot n°7 : VSD
VI. Conditions relatives au marché
Conditionnement et garanties exigés (le cas échéant):
Garantie de parfait achèvement (première de garantie de 5 % du montant initial du lot (taxes comprises))
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
VII. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat
Autres renseignements demandés:
Situation juridique:
Se retirer au Règlement de Consultation
VIII. Type de procédure
Type de procédure: Procédure adaptée
IX. Critères d'attribution
Critères de jugement des offres: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération.
Prix des Prestations: -49
Valeur technique: -35
Garanties professionnelles, financières et de qualité: -12
Protection de l'environnement: -12
X. Conditions de délai
Date limite de réception des offres: 24/02/2020 Heure locale: 18h00
Délai minimum de validité des offres: 120 jours
XI. Autres renseignements
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice: 2018-PAT-009
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents:
Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à partir des adresses suivantes : www.s-marchespublics.com ou www.habitatdf.fr
Renseignements complémentaires:
Les offres doivent uniquement être remises électroniquement.
XII. Adresses complémentaires
Renseignement d'ordre administratif:
Correspondant: Raphaël CURIGNET
Personne morale, Organisme, Etablissement: HABITAT Hauts-de-France
Adresse: 520, Boulevard du Parc - Parc d'Affaires, 62231 COOUELLES
Téléphone: +33 31008127
Télécopieur: +33 321008139
Courriel: rcuignet@habitatdf.fr
Adresse internet: <http://www.habitatdf.fr>
Renseignement d'ordre technique:
Correspondant: Céline ARSELLIN
Personne morale, Organisme, Etablissement: BD Ingénierie
Adresse: 48 rue du Vieux - 62125 WIMILLE
Téléphone: +33 321031012
Courriel: g.padois@bd-ing.fr
Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus:
Adresse internet: <http://habitat-hauts-de-france> et <http://s-marchespublics.com>

LES PLUS BEAUX ÉDIFICES RELIGIEUX

DES HAUTS-DE-FRANCE

Saviez-vous que le patrimoine religieux de notre région comptait quelques-unes des plus belles églises et abbayes du pays ?

Photos d'exception, informations pratiques et historiques, ce hors-série vous propose une visite comme si vous y étiez.

5,90 €

Ref : SUP082

EN CE MOMENT chez votre marchand de journaux et sur www.editions.lavoixdunord.fr Frais de port offert

LES HAUTS-DE-FRANCE

TELS QUE VOUS NE LES AVEZ JAMAIS VUS !

19

En ce moment chez votre libraire sur www.editions.lavoixdunord.fr

Inscription gratuite

Vous recherchez un faire-part ? Plus de 125 000 avis consultables

Connectez-vous sur

EN MÉMOIRE.FR

LA VOIX DU NORD

LIVRES, HORS-SÉRIES, JOURNAUX ANNIVERSAIRES...

RENDEZ-VOUS SUR :

LA VOIX éditions



RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HIESDIN.

Le maire de la commune *AZINCOURT*... soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.

Fait à *AZINCOURT*..., le *25/01/2020*



le Maire



**RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.**

Le maire de la commune de Bealencourt soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ *L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.*

Fait à Bealencourt, le 28 Janvier 2020



le Maire

31 JAN. 2020

ARRIVEE



RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.

Le maire de la commune AVONDANCE soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.

Fait à Avondance, le 27 Janvier 2020





**RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.**

Le maire de la commune **FRESSIN**... soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ *L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.*

Fait à **FRESSIN**....., le 28 Janvier 2020

le Maire **Claude VERGÉOT**





RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HIESDIN.

Le maire de la commune *Maisoncelle* soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.

Fait à *Maisoncelle*, le *31/01/2020*

le Maire





RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HIESDIN.

Le maire de la commune Planques.. soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département
les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement
et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 :
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ *L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.*

Fait à Planques...le 27.01.2020



le Maire



**RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.**

Le maire de la commune *Rollancourt* soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ *L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.*

Fait à *Rollancourt*, le 03/02/2020

le Maire





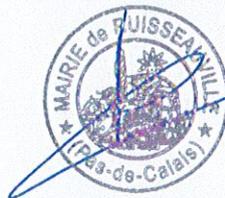
RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.

Le maire de la commune Ruisseauville soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département
les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement
et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 :
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ *L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.*

Fait à Ruisseauville le 28.01.2020



le Maire



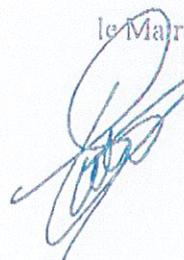
RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALEN COURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.

Le maire de la commune ~~Tramecourt~~ ^{Tramecourt} soussigné certifie avoir reçu du Conseil Départemental les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.

Fait à ~~Tramecourt~~ ^{Tramecourt}, le 27 et 20

le Maire  



Pas-de-Calais
Le Département

RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.

Le maire de la commune AUCHY-LES-HESDIN soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département
les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement
et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 :
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.

Fait à AUCHY....., le 27/01/2020



le Maire



**RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.**

Le maire de la commune Wambercourt... soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ *L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.*

Fait à Wambercourt, le 11/2/2020





RÉCÉPISSÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS
D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'AZINCOURT et de
BEALENCOURT avec extension sur les communes d'AVONDANCE, FRESSIN,
MAISONCELLE, PLANQUES, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et
AUCHY-LES-HESDIN.

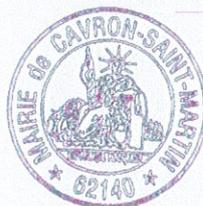
Le maire de la commune *de Cavron St Martin* soussigné certifie avoir reçu du Conseil Département les plans et documents ci-après constitutifs du dossier de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre qui se déroulera du 03 février 2020 au 04 mars.

1. Une copie de la délibération de la commission communale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu le mode d'aménagement envisagé ;
3. Une liste de parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le préfet
6. L'ensemble du dossier en format informatique (CD-Rom).
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées (uniquement pour la commune siège et déposé par le Département à l'ouverture de l'enquête).

➤ *L'ensemble des pièces du dossier sont à la disposition du public durant la période de l'enquête publique.*

Fait à *Cavron*, le *30/11/2020*

le Maire



Antoine BOLLAAT

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Des observations et réclamations du public

Objet : Enquête Publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement sur le territoire des communes d'Azincourt, Béalencourt, avec extension sur les Communes d'Avondance, Fressin, Maisoncele, Planques, Rollancourt, Ruisseauville, Tramecourt et Auchy les Hesdin.

Références :

- Arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais à Arras (62) en date du 04 Novembre 2019.

-Articles R 123-18 et R 214-8 du Code de l'Environnement

Pièces Jointes :

-1**Tableau** récapitulatif des observations, réclamations, déposées sur le registre d'enquête publique (version papier) à Azincourt.

-**Courriers et Ecrits** adressés au Commissaire Enquêteur, mentionnés et annexés dans le registre d'enquête.

-1**Tableau** récapitulatif des observations, réclamations déposées sur le registre numérique et mentionnées et annexées sur le registre d'enquête publique (version papier)

-**85** personnes se sont présentées au siège de l'enquête publique à la mairie d'Azincourt lors des permanences d'accueil du public par le Commissaire Enquêteur (**22** à la 1^{ère} permanence le 03/02/2020-**32** à la seconde permanence le 19/02/2020 et **30** personnes à la dernière permanence le 04/03/2020) et **1** personne s'est présentée en dehors des permanences. (Consultation du dossier, du compte de propriété, périmètre proposé...)

-**39** observations, réclamations ont été déposées sur le registre d'enquête version papier.

- **8** courriers écrits et **13** courriels (registre numérique) ont été adressés au Commissaire Enquêteur.

Nota : sur les tableaux parmi les observations sur le R.E papier :1 non mentionnée et sur le Registre dématérialisé 2 non mentionnées. (S'agissant d'une mention de consultation du dossier, et d'une demande de lien d'accès du dossier sur internet et 1observation initiale complétée par la seconde qui a été mentionnée)

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 3 février 2020 au mercredi 4 mars 2020**.

Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête le **4 mars 2020 à 18H00**.

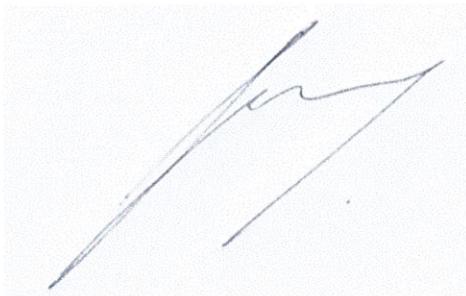
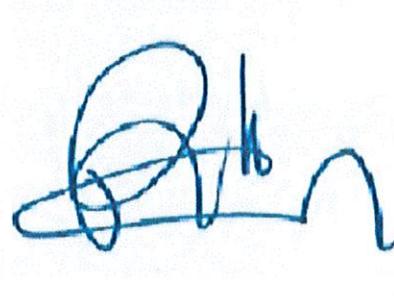
Le présent procès-verbal de synthèse et les pièces jointes sont transmis le 09 mars 2020 (dans les huit jours) par courriel à M CANU Pierre Chef du service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental à ARRAS.

Le responsable du projet dispose d'un délai de **15 jours** à compter de ce jour 09 mars 2020 pour présenter sous forme d'un mémoire en réponse ses observations.

Le 09 mars 2020

MONTRASIN Claude
Commissaire Enquêteur

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du
Boisement - M. Pierre CANU-

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MONTRASIN Claude', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pierre CANU', written in a cursive style.

OBSERVATIONS-RECLAMATIONS(+ECRITS reçus par le C.E) DEPOSEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE version papier à AZINCOURT

N° d'Ordre	Nom-prénom	N° Compte	Observations	ANALYSE Maître d'ouvrage
1 du 03/02/2020	M.DOLLÉ, Marcel	Compte N° 21620-21640	<p>Demande regroupement parcelles : Il prend connaissance du périmètre proposé. Il souhaite que la parcelle N° C170 compte 21620 à Azincourt soit ramenée sur la commune de Planques.</p>	
2 du 03/02/2020	<p>M. POYER, Etienne représentant de la FJPM ferme de la Planquette</p>	Compte N° 1520	<p>Il prend connaissance du périmètre proposé. Il souhaite l'aval de sa direction (Courrier remis le 04/03/2020 N°42 sur présent tableau -N° 55 sur R.E)</p>	

3 du 03/02/2020	M.DESMONS, Emile	Comptes N°s 20420,19840, 20380,19600-	<p><u>Demande regroupement parcelles</u> :</p> <p>Il émet le souhait de regrouper au lieu-dit « la route » à Fressin les parcelles ZB24 avec B232-233 à Fressin et regrouper également à Fressin « la route » les parcelles à Béalencourt B58,63,64,66 et B67 et le « fond du bois » la B51 toujours à Fressin (Béalencourt ; exploitant Desmons Philippe,--- ZB 24 : Desmons, Brigitte (nu-propriété)--- B 232-233 : Desmons, Sylvie) --C200 de Azincourt à ramener également à Fressin (propriété Desmons Emile et son épouse Marie-Thérèse)</p>	
4 du 03/02/2020	M.DESMONS, Yves	Compte N° 20540	<p><u>Demande regroupement parcelles</u> :</p> <p>La parcelle B 293 à Béalencourt a été divisée en 2 avec ma sœur Marie José Desmons et Jean-Luc Dozinel. » Souhaiterais que ma parcelle et celle de ma sœur soient groupées et accessibles par route ».</p>	
5 du 03/02/2020	M. TRUITTE, Jean-Michel	Compte N° 49140(B84) - 49180 (A429, B106)	<p><u>Approbation du périmètre</u> :</p> <p>« « Nous avons pris connaissance du périmètre. Nous l'acceptons. Par contre nous allons réfléchir avec nos locataires afin d'améliorer les parcelles (Poyer Xavier – Lefebvre Yannick). » » »</p>	

6 du 03/02/2020	M. DELPOUVE, Maurice	Compte N° 51160	<p>Accessibilité parcelles : Compte de mon épouse Wamin Anny propriétaire des parcelles A2-A3 à Azincourt « « Nous souhaitons un accès parcelles en nature de peupleraie afin de les désenclaver « «.</p>	
7 du 03/02/2020	M. HENGUELLE, Pierre	Compte N° 29520	<p>Approbation du périmètre : Propriétaire avec mon épouse de plusieurs parcelles A41, A400, B102, B103, B136, B194, B208, B266 sur Azincourt, B 439 sur Béalencourt et A 17 Tramecourt. Toutes ces parcelles sont dans le périmètre proposé. Je n'ai aucune observation à formuler.</p>	
8 du 03/02/2020	M. MACQUET, Danie- Fressin	Compte N° 37220	<p>Régularisation des échanges ruraux : « « Je souhaite que la parcelle N° B230 reste dans le même secteur et que les échanges ruraux soient régularisés » » ».</p>	

9 du 03/02/2020	M. DOZINEL, Alain	Compte N° 22400--22160-- 22380	<p>Régularisation des échanges ruraux : Nous souhaitons que les échanges cultureaux soient régularisés dans le périmètre proposé concernant les parcelles à Béalencourt et Rollancourt. Compte 22160 également avec mon épouse Mme Dozinel Eliane.</p>	
10 du 03/02/2020	M. BOULET, Thierry	Compte N°8140-- 8160	<p>Exclusion parcelle ou accès route - désenclavement : « Pas d'observation. Parcelle A 161 concerne pièce mais à voir avec propriétaire voisin » » ».</p>	
11 du 03/02/2020	Mme PRUVOST, Jeanne	Compte N°3520	<p>Demande d'exclusion du périmètre : « Je souhaite que la parcelle A 377 soit exclus du périmètre proposé (pâturage à Azincourt) -terrain qui a été constructible et qui peut le redevenir » » ».</p>	
12 du 03/02/2020	M. THERET, Alain	Compte N°47320	<p>Demande d'inclusion dans le périmètre : Parcelle B 11 à Azincourt (45 ares.50) » » Je souhaite l'inclusion dans le périmètre de la parcelle (exploitant 48 amélioration des conditions d'exploitation) » » ».</p>	

13 du 03/02/2020	M.HENGUELLE, Yves	Compte N°29620--29680	Régularisation des échanges ruraux « « Je souhaite la régularisation des échanges culturaux et le maintien de mes parcelles dans le périmètre proposé (Azincourt) » » ».	
14 du 03/02/2020	Mme DOLLÉ épouse DELANNOY, Valérie	Compte N°16880	Approbation du périmètre : Propriétaire de parcelles sur Azincourt et Planques je souhaite que ces parcelles restent dans le périmètre proposé. Je précise que la présence d'un arbre « épinier » extrémité de la parcelle 401 en limite de propriété dont l'existence doit être préservée.	
15 (dépôt hors permanence)	M.PETIT, Christian	Compte N° 40840	Demande d'exclusion du périmètre : Je souhaiterais que les parcelles B 423 -B267-B422 proche de la ferme soient exclues du périmètre. (Béalencourt)	
16 du 19/02/2020	M.DESMONS, Guy	Compte N°19960	Demande regroupement parcelles : Je voudrais savoir pourquoi ces deux parcelles A37-A72 Rollancourt ont été reprises dans le périmètre alors que celles autour ne sont pas reprises ? Parcelle A 61 Rollancourt Le seul intérêt que je peux avoir de ce remembrement est de voir mes parcelles regroupées en une seule sans me voir éloigné de mon site d'exploitation : donc avoir les parcelles A 37 et A72 au même endroit et avoir la A 61 à la place de la A 36 .	

17 du 19/02/2020	M.WAMIN, Jean-Claude	Compte N° 51340	<p><u>Demande d'exclusion du périmètre :</u> Je souhaite que les parcelles B 213 et B 210 à Béalencourt exploitées par M. Renault Antoine et M. et Mme Wantier-Barbier Eric soient exclues du périmètre. Ces parcelles sont proches de mon habitation.</p>	
18 du 19/02/2020	M.HANOCQ, André	Compte N°28720	<p>La parcelle (B N°278) est exploitée par M. Balesdent, Dominique à Azincourt. Je souhaite que cette parcelle demeure une terre agricole et non un chemin d'exploitation.</p>	
19 du 19/02/2020	Mme WAVRIN-HIBON,	Compe N°51460	<p><u>Demande de rester sur place cadre projet éolien :</u> Propriétaire de la parcelle C 11 exploitée par M. Ménard Francis un projet éolien est en cours à Béalencourt ; Nous souhaitons que cette parcelle qui serait traversée par les câbles reste au même endroit.</p>	
20 du 19/02/2020	M.DE CHABOT, Olivier	Compte N°15700 C56 et C299 Azincourt	<p><u>Aménagement accès parcelles :</u> Demande la suppression du chemin entre ces deux parcelles. Un chemin supérieur finissant à 20 m du précédent se trouve entre la parcelle C56 et C50 et... Chemin référencié 27 - Azincourt.</p>	
21 du 19/02/2020	M.BERNARD, Pierre	Compte N°6280	<p><u>Demande regroupement parcelles :</u> Je suis propriétaire de 3 flots sur la commune d'Azincourt. Je souhaiterais que les parcelles soient rassemblées près du locataire M. Bailly Lionel hameau de Bucamps à Azincourt.</p>	

22 du 19/02/2020	M.DENOYELLE, Vincent	Compte N° 15420	<p>Aménagement parcelles : Suite au courrier que je vous remets ce jour je précise concernant le déplacement de la haie 1.2.3 pour la mettre parallèle au sens de la culture (en travers de la pente) propriétaire Mme HOUEL Amécie.</p> <p>Courrier daté du 08/02/2020 remis le 19/02/2020 annexé au R.E (N°27)</p>	
23 du 19/02/2020	Mme YVERNEAU-DESMONS, Laurence	Compte N°20000	<p>Demande d'exclusion du périmètre : Je suis propriétaire des parcelles C44, C415, C418, C421, C422 à Azincourt. Ces parcelles sont bâties en prairies permanentes et sans baux.</p>	
24 du 19/02/2020	Mme MORIAUX, née DESMONS, Cécile	Compte N° 19720	<p>Demande d'exclusion du périmètre : Je suis propriétaire des parcelles A 622, A 276, A 268 à Azincourt. Il s'agit de prairies permanentes adjacentes à la ferme. Je souhaite l'exclusion de ces parcelles du périmètre.</p>	
25 du 19/02/2020	M. THELLIER, Rémi	Compte N° 47140	<p>Demande d'exclusion du périmètre : Je suis propriétaire des parcelles A 146 et A 164 à Azincourt ; je souhaite que ces parcelles soient exclues du périmètre s'agissant de prairies permanentes adjacentes à la ferme entourée de 800 m de haies.</p>	
26 du 19/02/2020	M.PETITBOIS, Alain	Compte N° 15600 Rollancourt	<p>Aménagement accès parcelles : Pour le Compte de M.DE CHABOT Geoffroy à Bruxelles Je demande à supprimer le chemin boisé en extension de la A 171 à remettre en surface sur la N° 170.</p>	

27 du 19/02/2020	M. BOUCHARD, Eric	Compte N° 7780 (RIVERAIN)	Aménagements Hydrauliques : Signale des écoulements agricoles fréquents depuis 2 ou 3 ans au hameau de Vaulx à Béalencourt , vers le fond de « Vaulx » et sollicite des aménagements hydrauliques pour remédier à ce problème récurrent- inondations terrains et dépendances.	
28 du 20/02/2020 Courrier écrit reçu le 22/02/2020 (N°36 sur R.E)	M. ADVIEILLE, Gérard	Compte N°3500	Demande d'exclusion du périmètre : Sollicite exclusion parcelles du périmètre : A 378 et A 277 Azincourt	
29 du 28/02/2020 Courrier écrit reçu le 29/02/2020 (N°41 sur R.E)	M. DEMAGNY, Bernard	Compte N°18220	Demande d'exclusion du périmètre : Demande l'exclusion de la parcelle A 110 à Ruisseauville (prairies permanentes)	
30 du 29/02/2020 Courrier écrit remis à la permanence du 04/03/2020 (N°43 sur R.E)	Mme BOUQUET-Biallais, Jacqueline	Compte N° 6680	Demande de rester sur place : Propriétaire de la parcelle B 187 à Planques souhaite rester en place avec les parcelles attenantes B 185-B186	
31 du 02/03/2020 Courrier écrit remis le 04/03/2020 (N°44 sur R.E)	M. BOUTIN, Alain	Compte N°8600	Demande rapprochement siège d'exploitation : Propriétaire de la parcelle A 19 à Tramecourt souhaite le rapprochement du siège d'exploitation de son frère BOUTIN, Didier	

32 du 04/03/2020	M. TRUITTE, Jean-Michel	Compte N° 49140(B84) - 49180 (A429,B106) Azincourt	<p>Demande de rester sur place : Nous tenons à rester à cet endroit pour accéder au talus B 83 et B 82 ou bouger s'il y a un accès de fait pour désenclaver ces parcelles.</p> <p>Si possible les rassembler pour faire un échange hors remembrement si les locataires sont d'accord</p>
33 du 04/03/2020	M. WAMIN, Jean-Marie		<p>Propriétaire d'une parcelle hors périmètre à AZINCOURT, (en dessous de l'A 88) je rencontre de gros problèmes d'inondation et je souhaite des aménagements en conséquence.</p>
34 du 04/03/2020	Mme CALMONT, Véronique	Compte N° 19340	<p>Demande d'exclusion du périmètre :</p> <p>Souhaite retirer la parcelle C 1 Azincourt du périmètre. Il s'agit d'une seule parcelle sans possibilité de regroupement ou rapprochement. Elle est de taille et forme correcte 4 ha 32 avec propre compteur d'eau et parc de contention. Elle est entourée d'une haie centenaire sur le périmètre. Elle est au bord du village (1ère parcelle incluse) et son contournement n'handicapera pas un futur parcellaire correct à côté (belle ligne droite). De plus d'un point de vue hydraulique et environnemental il serait judicieux de laisser en l'état afin de réaliser un aménagement foncier harmonieux.</p>

35 du 04/03/2020	M. THERET, Alain	Compte N° 47500	Demande d'exclusion du périmètre : Souhaite l'exclusion de la parcelle B 320 à Planques du périmètre d'aménagement. Ne voit pas l'utilité de reprendre cette parcelle dans le périmètre.	
36 du 04/03/2020	M. DESMONS, François	Compte N° 19920	Demande d'exclusion du périmètre : Je demande l'exclusion du périmètre de la parcelle B 393 à Azincourt. Prairies avec haies + Talus+arbustes. Elle est attenante à la B 135 ; Elle est desservie par les équipements publics (eau, électricité, assainissement).	
37 du 04/03/2020	M. CALMONT, Nicolas	1 -Compte N° 49040 2-Compte N° 15060 3-Compte N° 49060	Demande d'exclusion du périmètre : 1- Mme TROUART Lucienne parcelles : B 369 à B 372- B 379- B 277 et B 278 Béalencourt (Courrier de Mme TROUART Lucienne du 04/03/2020 donnant le pouvoir à M CALMONT de la représenter N°50 sur R.E) 2 - Mme MORLET -DANTIER Gabrielle B 367- B368-B 308 à B 310-B 312- B314 3- *B 313 M. BLONDEAU Jean-Marie (voir ci-dessous (38)* erreur N° S'agit B311) Locataire de Mme TROUART et de M. MORLET, je demande l'exclusion des parcelles -prairies+talus et haies ne pouvant à mon avis faire l'objet d'un aménagement foncier (totalité sur Béalencourt)-Je vais vous produire une délégation de Mme TROUART Lucienne	

38 du 04/03/2020	M. BLONDEAU, Jean-Marie	Compte N° 49060	Demande d'exclusion du périmètre : B 313 à Béalencourt -Je demande l'exclusion de cette parcelle du périmètre d'aménagement s'agissant d'un espace boisé. (En fait il s'agit de la parcelle B 311 "La quenelle" à Béalencourt qui est concernée et non la B 313)	
39 du 04/03/2020	Mme HEBERT, Joëlle	Compte N° 28980	Aménagements hydrauliques : Propriétaire de la parcelle B 123 à Azincourt je vous informe que "régulièrement des problèmes d'inondations". Nous sollicitons que des aménagements conséquents soient réalisés pour endiguer de problème. A l'heure actuelle nous subissons malheureusement des inondations rendant notre maison humide.	
40 u 04/03/2020	M. LAVISSE Mathieu		Demande d'inclusion et d'exclusion de parcelles du périmètre M. LAVISSE, Mathieu remet un courrier en date du 04/03/2020 N°53 sur R.E)	
41 du 04/03/2020	Mme CANESSON, Marie-Anne	Compte N° 15340	Demande d'inclusion dans le périmètre : (N.B- n'est pas le propriétaire- Mme DE BONNIERES Française est la propriétaire) Demande d'inclure dans le périmètre la parcelle ZE 62 à Maisoncelle pour regrouper avec les autres parcelles de Mme DE BONNIERES Française déjà dans le périmètre	

<p>42 du 04/03/2020 Courrier écrit de la FJPM ferme de la Planquette du 02/03/2020 remis le 04/03/2020 N°55 sur le R.E</p>	<p>FJPM</p>	<p>Compte N° 1520</p>	<p>Courrier au sujet de rattachement de parcelles (pour faire suite à la visite de M. POYER Etienne du 03/02/2020 N° 2 dans ce tableau)</p>	
<p>43 du 04/03/2020</p>	<p>M. BOQUET, Daniel Maire de Béalencourt et son adjoint BOLLART, Frédéric</p>		<p>Nous fait part d'un projet éolien -4 éoliennes sur Béalencourt et 7 éoliennes (3 sur Béalencourt 2 sur Auchy les Hesdin, 2 sur Wamin)-Permis de construire déposé en décembre 2019- Délibération du conseil municipal 2012 et 2017(copie de la délibération du conseil municipal 2012+ 30/03/2017 remise par Le Maire N° 56 sur R.E) (Il est à noter que le projet concerne uniquement 7 éoliennes dans le périmètre à Béalencourt)</p>	
<p>44 du 04/03/2020</p>	<p>M. BOLLART, Frédéric au titre de représentant le GFA BOLLART</p>	<p>Compte N° 1840</p>	<p>Demande d'exclusion du périmètre : Demande l'exclusion des parcelles B 261-B268-B269 du périmètre à Béalencourt (prairies - B 261 donnant accès à B 268 et B 269).</p>	

N° 27 du 19/02/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à Azincourt
Courrier DENOYELLE-Vincent -Exclusion de parcelles—Ruissellement
(N°22/tableau)

27

M. et Mme Denoyelle Vincent
EARL des 8maisons
1 rue de Tramecourt
62 310 MAISONCELLE
TEL : 03 21 04 43 78
ludivinevincent.denoyelle@orange.fr

M. Montraisin Claude
Commissaire enquêteur
Mairie d'Azincourt

à Maisoncelle, le 08/02/2020

Monsieur,

Après avoir travaillé pendant 14 années comme salariée agricole sur l'exploitation de mon mari, je me suis installée le 1 Octobre 2019 sur une partie de la ferme de Jean-Claude et Thérèse Chevalier à Tramecourt. Avec l'accord des cumuls, j'apporte donc 51Ha à l'EARL des 8 maisons (exploitation avec mon mari).

Dans l'étude d'aménagement foncier d'Azincourt/ Béalencourt serait-il possible de modifier les parcelles dans le dossier « Exploitants MSA » grâce au relevé MSA de l'EARL ci-joint.

Avec le regroupement des parcelles « Le dessous du bois » et « Bois Michel Franche » et en accord avec les propriétaires, nous vous avons demandé d'exclure ces parcelles du périmètre de l'aménagement foncier lorsque cela nous a été proposé le 29 Janvier 2019 en mairie de Béalencourt.

Dans le schéma de protection, la haie et fascine 1.2.3 coupe le bloc de culture en deux. Placé dans ce sens vous allez envoyer toute les eaux dans le chemin communal le long du bois et ainsi accentuer le ruissellement.

Serait-il possible de faire pivoter cet élément en limite cadastral de Tramecourt / Azincourt pour qu'il soit placé en travers de la pente et permettre de cultiver également en travers de la pente. A l'endroit proposer il est déjà trop tard pour retenir l'eau (voir photos ci-jointe). C'est en amont que la haie et les fascines feront leur effet.

Nous vous demandons donc de retirer les parcelles A112, A113, A114, A 115, A 116, A117, A 118, A120, A 121, A107 et A 108 du périmètre de l'aménagement foncier Azincourt / Béalencourt.

Nous comptons sur votre compréhension, vous pouvez nous contacter pour faire le point sur le terrain afin de trouver une solution pour cet aménagement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ludivine et Vincent Denoyelle
Gérants de l'EARL des 8 maisons
06.80.53.74.65



36

Mr Gérard ADVIEILLE
20 – Rue Marie Curie
59470 – WORMHOUT

L.R. avec A.R

WORMHOUT, le 20 Février 2020

Monsieur Charles MONTRAISSIN
Commissaire enquêteur
Mairie d'AZINCOURT
22 – Rue Charles VI
62310 – AZINCOURT

Monsieur,

Je viens vers vous concernant l'enquête publique actuellement en cours sur la Commune d'AZINCOURT.

En effet, je suis notamment propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les numéros 378 et 277.

Par la présente, je refuse que mes parcelles soient prises dans le remembrement.

Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**N° 41 du 28/02/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à
Azincourt
Courrier DEMAGNY, Bernard-Exclusion de parcelles (N°29/tableau)**

41

Monsieur DEMAGNY Bernard
18 Rue du Marais Colin
60370 HERMES
☎ : 06 74 16 91 09
✉ : bernard.demagny@sfr.fr
Compte n° 18220

HERMES, le 28 février 2020

à Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie d'AZINCOURT
22 Rue Charles VI
62310 AZINCOURT

Objet : demande d'exclusion d'une parcelle

Envoi en Recommandé avec A.R.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je demande à la commission intercommunale l'exclusion de ma parcelle cadastrée A n°110 située sur la commune de RUISSEAUVILLE, en sachant que je suis également propriétaire de la parcelle cadastrée B n°246 adjacente située en dehors du périmètre. Cette parcelle A n°110 correspond à une prairie permanente et de plus je n'ai que cette parcelle dans ce périmètre proposé. Cette demande est faite dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental d'AZINCOURT et BAELENCOURT. Le n° de mon compte est 18220.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



(43)
Madame Bouquet Biellaïs Jacqueline
73 grand rue
62120 Mametz

Monsieur

Etant propriétaire du terrain
où est érigé la chapelle sur
la commune de Planques, B 187
contenance 5 ca (le fond de Buca
Je désire rester en place avec les
parcelles attenantes, c'est à dire
B 185 contenance 78 ares
B 186 contenance 49 ares 45
dont je suis également propriétaire
Merci pour votre compréhension

Mme Bouquet

(44)
Boutin Alain
4412 VC Meulen Straete
59670 CASSEL
à

le 02 Mars 2020,

Monsieur Claude Montraison
Maire d'Azincourt

Monsieur,

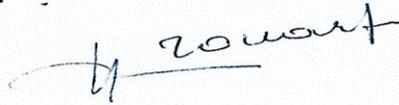
Propriétaire de la parcelle A 19 de 1ha 87a 41ca
sur la commune de Tramecourt, je prends
acte que cette parcelle est incluse dans le
périmètre d'aménagement Foncier sur les
communes voisines. Ne connaissant pas la
finalité du projet, je viens par ce courrier
apporter mes souhaits. Si le projet a lieu,
je souhaite que cette parcelle rapproche le
siège d'exploitation de mon frère
Boutin Didier agriculteur à Senlis 62310,
je reste également ouvert à un échange de
propriété et ce en lien avec la SAFER que
je vais contacter. Sinon ma parcelle
restera en lieu et en place. je reste à
votre disposition pour tout dessein

pour info :
Boutin Alain : 06 32 56 05 19 Cordialement
Boutin Didier : 06 11 92 03 40 Boutin Alain

A Fruges le 04/03/2020

(50)

Je soussignée Madame TROUART Lucienne donne
pouvoir à Monsieur CALMONT Nicolas pour me
représenter lors de l'aménagement foncier sur
Beaupencourt.

TROUART

**N° 53 du 04/03/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à
Azincourt
Courrier LAVISSE, Mathieu -inclusion et Exclusion de parcelles (N°40/tableau)**

53

Monsieur et Madame LAVISSE-DOZINEL
Exploitant de l'EARL La Campagne
Ferme La Campagne
62770 ROLLANCOURT

à la Direction des services
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Rollancourt, le 4 Mars 2020

Madame, Monsieur,

J'interviens en tant que locataire de biens fonciers par le projet d'une opération d'aménagement foncier agricole sur la commune de Béalencourt et Rollancourt et je conteste certains points.

Tout d'abord, en accord avec Hubert Dozinel, propriétaire de la parcelle A12 (extension sur Rollancourt), nous souhaitons retirer cette extension du remembrement.

Ensuite, pour la parcelle A36 de Jean-Luc Dozinel propriétaire (extension de Rollancourt) ainsi que les parcelles A28 et A524 sur Béalencourt, nous souhaitons également le retrait du remembrement.

Puis, nous remarquons des incohérences dans les codes couleurs attribués sur les différents documents (Doc 5 Exploitant MSA, Doc 6 Exploitant PAC, Doc 7 Exploitant MSA siège...) concernant la parcelle A28.

De plus, il nous paraît inenvisageable de sacrifier une grande parcelle (B327, B325, B326, B324, B319) pour le projet du fossé avec blocages (à redents). Il serait plus judicieux de faire une bande enherbée...

Enfin, nous envisageons d'ajouter au remembrement sur l'extension de Rollancourt, les parcelles ~~A76 et A78~~. Nous exploitons actuellement sur les parcelles ~~A77~~ et A76 ainsi que sur ~~A77, A71 et A78~~. ~~A77~~ + A 86 + A 79 (Correction Effectuée)

Dans l'attente de vous lire, nous restons à votre disposition et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Monsieur et Madame LAVISSE- DOZINEL

55

FJPM Ferme de la Planquette
47 avenue de Flandre
59290 WASQUEHAL
Tél 03.20.72.38.02

Mairie d'Azincourt
Monsieur Claude MONTRAINSIN
Commissaire Enquêteur
22 rue Charles VI
62310 AZINCOURT

Lettre recommandée avec AR

Wasquehal,
le 2 mars 2020

Monsieur,

Suite à votre courrier du 20 novembre 2019 relatif à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental d'Azincourt – Béalencourt et à la réunion en Mairie le 3 février 2020, nous nous permettons de vous adresser nos souhaits :

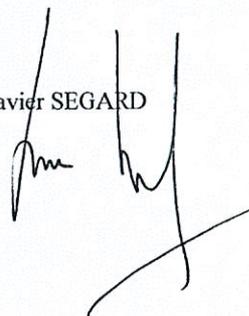
- Rattacher la parcelle A 52 à Rollancourt avec la parcelle A 62 ou A 65 à Rollancourt,
- Rattacher la parcelle C15 à Auchy les Hesdin avec la parcelle A 62 ou A 65 à Rollancourt (cette parcelle C15 n'avait pas été reprise lors de la réunion du 3 février 2020 mais il serait judicieux de l'incorporer à cet aménagement foncier).
- Rattacher la parcelle A74 avec la parcelle A 71 à Rollancourt ou A 90 à Béalencourt,
- Rattacher la parcelle A82 avec la parcelle A 90 à Béalencourt,
- Rattacher la parcelle B304 et 306 avec les parcelles B 288 ou B 290 à Béalencourt,
- Rattacher la parcelle C2 avec la parcelle A 71 à Rollancourt ou A 90 à Béalencourt.

Le détail des parcelles est repris sur le tableau joint.

Nous vous remercions de bien vouloir nous prévenir dans le cas où nos souhaits ne seraient pas réalisables.

En espérant que cela puisse se concrétiser, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Xavier SEGARD



Commission d'Aménagement Foncier Agricole sur les Communes d'Azincourt Béalencourt Maisonnelle Rollancourt Auchy les Hesdin ...

le lundi 3 février 2020		Souhaits				
				Propriétaires	à rattacher à la parcelle	
62719	Rollancourt	A52	0,4080	Culture	FJPM	A62, A65 Rollancourt
62050	Auchy les hesdin	C15	0,7308	Culture	FJPM	A62, A65 Rollancourt
62719	Rollancourt	A74	1,8556	Culture	FJPM	A71 rollancourt ou A90 Bealencourt
62719	Rollancourt	A82	1,7000	Culture	FJPM	A90 Bealencourt
62090	Bealencourt	B304	0,1525	Culture	FJPM	B288 ou B290 Béalencourt
62090	Bealencourt	B306	0,2120	Culture	FJPM	B288 ou B290 Béalencourt
62069	Azincourt	C2	8,8360	Culture	FJPM	A71 rollancourt ou A90 Bealencourt

56

République Française
Département :
Pas de Calais

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de Béalencourt

Nombre de conseillers

Séance du Jeudi 30 Mars 2017

- En exercice :	10
- Présents :	07
- Votants :	04

L'an deux mille quinze le Jeudi 30 Mars 2017 à 20 Heures 00
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
De ses séances sous la présidence de Mr BOQUET Daniel

Etaiet Présents :

Mr BOQUET D ; Mme DUBOIS N ; Mr BOLLART F ; MR BOQUET O
Mr WAMIN M ; Mr CARPENTIER A ; MME HOYEZ N

Etaiet Absents :

MME MENUGE qui donne pouvoir à Mme DUBOIS Nicole ; Mr CARPENTIER P ;
Mr THERET Benoît;

Les élus susceptibles d'être intéressés à titre personnel par le projet sont invités à quitter la salle concernant le vote de ce projet : Mr BOQUET Daniel, Mr BOQUET Olivier, Mr BOLLART Frédéric, MR WAMIN Michel ne participent pas au vote de cette délibération

Date de convocation

23/03/2017

Date d'affichage

23/03/2017

Mr CARPENTIER A est élu secrétaire

Objet : Délibération Projet éolien porté par la société NOUVERGIES

Madame DUBOIS Nicole, en sa qualité de 1ere Adjointe de la commune, rappelle le souhait du Conseil Municipal de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal. La société NOUVERGIES envisage d'implanter sur le territoire communal de BEALENCOURT un parc éolien et doit pour ce faire, procéder à des études de faisabilité qui détermineront notamment les modalités de réalisation du projet en fonction des exigences environnementales, techniques et d'urbanisme de la zone concernée.

Dans ce cadre, la société NOUVERGIES sollicite de la part du Conseil Municipal, pour elle-même ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc éolien projeté :

- qu'il exprime son soutien au projet,
- qu'il l'autorise à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet,
- qu'il l'autorise à utiliser la voirie communale pour les besoins de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien, dans l'hypothèse où la faisabilité de ce dernier serait confirmée, notamment pour le passage des convois, les renforcements et élargissements de voiries, l'éventuel passage de câbles électriques.

**N° 56 du 04/03/2020 SUR REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE version papier à
Azincourt
Délib. Conseil. Municipal A/S Eoliennes remis par M. BOQUET.D, Maire
Béalencourt (N°43/tableau) 2/3**

Dans l'hypothèse où le projet nécessiterait le surplomb du domaine public par des pales d'éoliennes, la société NOUVERGIES demande à ce qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public leur soit consentie.

Les éventuels passages de câbles sous les chemins ruraux donneront lieu à la signature d'une convention de servitudes et au versement par la société exploitante d'une redevance annuelle de 1€ par mètre linéaire de câbles enfouis et 3 € par mètre linéaire de chemin utilisé pour les besoins de l'exploitation, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien [une longueur cumulée d'environ 2700 mètres voies rurales sera utilisée (Chemin rural de fressin à Béalencourt ; Chemin rural de béalencourt à Azincourt)]. Le surplomb de ces chemins par des pales d'éoliennes donnera lieu quant à lui au versement par la société exploitante d'une redevance annuelle de 500€ par éolienne. Les renforcements et élargissements des voiries nécessaires au passage des convois lors du chantier seront réalisés au frais de la société NOUVERGIES.

Madame DUBOIS Nicole rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une note explicative de synthèse sur les délibérations relatives au projet de parc éolien qui leur sont soumises était jointe à leur convocation en application de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à raison de 3 Voix pour et 1 voix contre

- Exprime son soutien à la société NOUVERGIES (ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc éolien projeté) dans la réalisation de leur projet d'implantation d'un parc éolien en partenariat sur le territoire de la commune;
- Autorise la société NOUVERGIES à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet
- Autorise Madame DUBOIS Nicole à signer avec la société NOUVERGIES ou toute société que celle-ci se substituerait, une convention de servitudes de passage portant sur les chemins ruraux de la commune, pour permettre l'utilisation, les aménagements nécessaires des voies, le passage de câbles pour les besoins de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du futur parc éolien.
- Autorise Madame DUBOIS Nicole à engager la procédure d'occupation temporaire du domaine public dans l'hypothèse où le projet éolien nécessiterait le surplomb des voiries rurales par des pales d'éoliennes.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous - préfecture de Montreuil sur Mer
Le 30/03/2017 publication où
Notification du 30/03/2017

La Première Adjointe
DUBOIS Nicole



REÇU LE

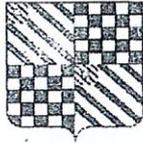
12 AVR. 2017

SOUS-PREFECTURE
DE MONTREUIL SUR MER

République Française
Département :
Pas de Calais

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Commune de Béalencourt

Nombre de conseillers

- en exercice : 09
- présents : 07
- votants : 07

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

*L'an deux mille douze le mardi 27 Novembre 2012 à 20 Heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
De ses séances sous la présidence de Mr BOQUET Daniel*

Etaient Présents :

Mr BOQUET D ; Mme DUBOIS N; Mr BOLLART F;
Mr DUPONT O ; Mme DELHOMEZ V ;
Mr WAMIN M ; Mr WAMIN JC ;

Etaient Absents :

Mme HOYEZ N ; Mr PETIT Christian

Date de Convocation

20/11/2012

Date d'affichage

20/11/2012

Mme DELHOMEZ Valérie est élue secrétaire

Objet : Projet d'étude de faisabilité relative au développement éolien

Vu la présentation de dossier expliquant les opportunités de développement éolien sur les communes de :

- Azincourt,
- Béalencourt,

par la société NOUVERGIES dont le siège social est sis au 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 503 511 081, le 16 octobre 2012, en présence de Monsieur BOCQUET Daniel, maire de la commune de Béalencourt, Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au projet d'étude de faisabilité porté par les sociétés NOUVERGIES et IDEX pour le développement d'éoliennes sur la commune de Béalencourt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet d'étude de faisabilité porté par les sociétés NOUVERGIES et IDEX pour le développement d'éoliennes sur la commune de Béalencourt.

CHARGE, Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles et demande qu'une convention de partenariat soit établi concernant la remise en état des chemins communaux et ruraux, des réseaux d'eau et des autres nuisances qui pourraient se produire concernant le projet éolien .

Pour extrait conforme ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous préfecture de Montreuil sur Mer
Le et publication ou
Notification du

LE MAIRE
Daniel BOQUET



OBSERVATIONS -RECLAMATIONS DEPOSEES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE NUMERIQUE (courriels mentionnés et annexés dans R.E version papier).

N° d'Ordre	Nom-prénom	N° Compte	Observations	ANALYSE Maître d'ouvrage
1 du 05/02/2020 (réf.N°18 annexé dans R.E papier)	Mme HOUEL, Amicie	Compte N° 15420	<p><u>Demande exclusion parcelles</u> Monsieur, Comme l'indique votre courrier concernant "l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Azincourt-Béalencourt" du 20.11.2019, reçu par l'intermédiaire de la Mairie de Grimaud, et deux courriers en AR en Janvier 2020, je vous fais part de mes observations.</p> <p>A la lecture des documents concernés, j'observe que pour Azincourt les parcelles : A 312, 409, 410, 425, 601 et 603, soit 15ha12a05ca - sont dans le périmètre ; et pour Tramecourt, les parcelles A 13, 14, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 et 121, soit 16ha87a36ca.</p> <p>Lors de votre précédent passage (Janvier 2019), nous vous avions instamment demandé d'exclure les parcelles sus-nommées du périmètre de remembrement (cf copies des mails échangés en Janvier et Février 2019): elles sont exploitées en totalité par Madame Ludvine Denoyelle dans un bail de 18 ans. Elles sont parfaitement desservies (routes, chemins d'exploitation). S'il y a lieu d'implanter des fascines, que ce soit en bordure de propriété, le long des parcelles en amont, afin de ne pas entraver le travail de l'ensemble constitué, cf plan des parcelles en pièce jointe.Nous comptons sur votre compréhension, loin de nous opposer à la préservation de l'environnement déjà mis à mal par les éoliennes. Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire à nos salutations distinguées Madame HOUEL Copie à Mme d'ALANÇON, gérante GFA de Termepuich à Tramecourt Mr Robert de CHABOT-TRAMECOURT Mme HOUËL Madame Ludvine DENOYELLE (en PJ : Plan des parcelles+2 échanges de "e-mail")</p>	

<p>2 du 14/02/2020 (réf. N° 19 annexé dans R.E papier)</p>	<p>M.LOUCHARD, Patrick</p>	<p>Demande exclusion parcelles : Bonjour Monsieur Montraisin, J'ai l'honneur de vous soumettre une requête. Je suis propriétaire d'une parcelle de terre à labour de 40 ares 19 à Azincourt "le bout des haies" cadastrée C 389. Apparemment celle ci rentre dans la zone de projet de remembrement. Or cette parcelle est l'accès à la route d'une seconde de 83 ares 97 de pâture "le village" cadastrée section A n° 501, boisée dans une petite partie. Je vous demande donc de bien vouloir ne pas segmenter cette propriété ni me priver de l'accès à la route. Par ailleurs pour information cet ensemble est actuellement occupé par le même agriculteur: M. Pascal Labure d'Azincourt-Bucamps. Je vous remercie beaucoup de la suite que vous pourrez donner à ma requête et vous adresse mes salutations les plus cordiales. Je me tiens évidemment à votre disposition. Patrick Louchard 654 rue Barbusse 62232 Annezin 06 08 09 66 87 (courriel confirmé par écrit le14/02/2020 en PJ)</p>	
<p>3 du 15/02/2020 2 contributions par courriels le 15/02/2020.(la *2ème retranscrite uniquement reprenant la 1ère avec complément) (réf. N° 20 annexé dans R.E papier)</p>	<p>M.DOZINEL Jean-Luc</p>	<p>Demande de ne pas modifier situation géographique des parcelles : (*2ème) Monsieur, Madame, Je suis propriétaire des parcelles situées à Béalencourt au lieu dit Hameau de Monts. Les 3 parcelles dont les références cadastrales sont: A524, A521 & A28, que je possède en pleine propriété, sont contigües et font l'objet d'un bail rural reçu par maître Martin Notaire à ST POL sur TERNOISE. dont la locataire est Mme LAVISSE. Après consultation sur le site internet du projet de remembrement, je constate que la parcelle cadastrée, section A28, n'est pas attribuée au même locataire que les parcelles cadastrées A524 & A521, et je m'en étonne. Ces parcelles sont entourées de haies et des arbres sont présents sur ledit terrain. Je tiens donc à garder ces parcelles en l'état, sur la même situation géographique. La locataire m'a verbalement confirmé qu'elle souhaitait également garder cette même situation. Je vous remercie de me confirmer la bonne réception dudit mail et de tenir informé de la suite réservée à ma demande. Cordialement Jean-Luc DOZINEL 06 81 11 73 32</p>	

<p>4 du 19/02/2020 (réf.33 dans R.E papier)</p>	<p>M. DE CHABOT, Robert- Tramecourt</p>	<p>Compte : N° 15720</p>	<p>Demande exclusion de parcelles : A L'attention de Monsieur Claude MONTRAINIS Commissaire enquêteur Mairie d'Azincourt 22 rue Charles VI 62310 Azincourt Monsieur, Ayant eu un empêchement pour venir ce jour à Azincourt et ne pouvant vous joindre en Mairie d'Azincourt, je vous adresse ce courrier après consultation des parcelles de terre devant faire l'objet du remembrement. Référence propriétaire : Robert de Chabot de Tramecourt, n°15720 Parcelles concernées : 1- Tramecourt A108, le Bois Michel Franche, 73a 24ca (je suis propriétaire des bois entourant cette parcelle, parcelles A106 et A109). Pouvez-vous exclure cette parcelle du remembrement. Elle est actuellement louée suivant un bail à dix-huit ans à madame Ludivine Denoyelle. Cette dernière loue également la parcelle A107 qui ne m'appartient pas. Les autres parcelles qui entourent cette dernière sont la propriété de ma soeur madame Houël et sont toutes louées à madame Ludivine Denoyelle, suivant un bail à dix-huit ans. 2- Azincourt A125, Chemin de Fruges, 10a78ca. Il s'agit d'un bosquet porteur d'histoire et commémoratif de la bataille d'Azincourt. Il ne pourra jamais être détruit et il y a sous les racines un ossuaire de la bataille incluant des défunts anglais et des défunts français. Je vous demande en conséquence d'exclure ces deux parcelles du remembrement prévu. Je comprends que votre tâche ne soit pas aisée. Je reste à votre disposition pour toutes questions et je vous remercie d'avance de votre compréhension. Merci de m'accuser réception de ce mail. Avec mes salutations distinguées, Robert de Chabot-Tramecourt robertdechabot@gmail.com http://www.tramecourt.com/ +33 6 47 84 47 16</p>
<p>5 du 20/02/2020 en complément de la réclamation N° 1 (réf.N°34 annexé dans R.E papier)</p>	<p>Mme HOUEL, Amicie</p>	<p>Compte: N° 15420</p>	<p>Demande exclusion parcelles : A l'attention de Monsieur Claude Montraisin Commissaire enquêteur COMPTE N° 15420 Monsieur, A la suite de mon courriel du 5 février 2020, je vous demande de bien vouloir exclure du périmètre de remembrement les parcelles sur Tramecourt A112, A113, A114, A115, A116, A117, A118, A119, A120, A121, pour une surface de 14ha37a04ca. Elles sont louées à Madame Denoyelle par bail de 18 ans. J'ai compris que vous aviez pris bonne note de l'emplacement où implanter les fascines, comme je vous l'avais indiqué et vous en remercie. Nous comptons sur votre compréhension, loin de nous opposer à la préservation de l'environnement déjà mis à mal par les éoliennes. Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire à nos salutations distinguées Madame HOUËL Copie à Mme d'ALANÇON, gérante GFA de Termepuich à Tramecourt Mme HOUËL Mme Denoyelle</p>

<p>6 du 22/02/2020 (réf. N°35 annexé dans R.E papier)</p>	<p>Mme DELAY, Michèle</p>	<p>Compte 36660</p>	<p><u>Demande exclusion parcelle</u> : Monsieur Référence N0 compte 36660 suite à cette enquête sur le projet de périmètre, étant propriétaire des parcelles N0502 et 390 à AZINCOURT je demande que celles ci soient exclues du périmètre. je donne à Mr PASCAL LABURE, locataire de ces parcelles ,le droit désormais de me représenter pour le déroulement de ce remembrement;Me tenant au courant de l'avancée de cette enquête , bien entendu je vous remercie Revez Mr mes salutations distinguées Me DELAY MICHELLE 283 RUE DHESDIN à ANVIN 62134 - tel : 07 86 00 18 60</p>	
<p>7 du 25/02/2020 (réf. N°37 annexé R.E.papier)</p>	<p>M.LOUCHARD, Patrick Azincourt</p>		<p><u>Demande exclusion parcelles</u> : Bonjour Monsieur Montraisin, faisant suite à votre entretien avec Pascal Labure mercredi dernier, je vous confirme que je souhaite que soient exclues du périmètre de remembrement les parcelles prairie et bois n° : "le bout des haies" cadastrée C 389 "le village" cadastrée section A n° 501 qui forment un ensemble . Par ailleurs je souhaite que soit aussi exclue la parcelle A 97 "chemin de Fruges" que je souhaite boiser. (En cas d'impossibilité de l'exclure elle pourrait être adjointe à l'ensemble précédent.) Je vous remercie beaucoup de la suite que vous pourrez donner à ma requête et vous adresse mes salutations les plus cordiales. Patrick Louchard 654 rue Barbusse 62232 ANNEZIN 06 08 09 66 87</p>	

<p>8 du 27/02/2020 (réf. N° 38 annexé dans R.E papier)</p>	<p>M. DOZINEL, Hubert</p>	<p>Compte: N° 22280</p>	<p><u>Demande de ne pas modifier une parcelle</u> :Monsieur MONTRASIN, Commissaire enquêteur compte 22280 parcelle A12 OBSERVATIONS Je suis propriétaire de la parcelle située à Rollancourt au lieu dit Vallée Maclare dont les références cadastrales sont A12, que je possède en pleine propriété et qui fait l'objet d'un bail rural reçu par Maître MARTIN Notaire à St POL SUR TERNOISE, dont la locataire est Madame LAVISSE. Après consultation sur le site internet du projet de remembrement, je constate que cette parcelle cadastrée section A12 est incluse dans le périmètre d'extension du projet et je m'en étonne, cette parcelle est attenante à un chemin existant par lequel elle est accessible actuellement. Comme je l'ai fait observer à Messieurs BURNEL et BONNET, lors de mon passage au bureau de la mairie d'AZINCOURT le 19 février 2020: je souhaite que le sens de cette parcelle ne change pas, car y accéder autrement est trop dangereux, compliqué à en sortir (vallons importants). Eventuellement la languette, située entre la parcelle A4 et A13, pourrait être répartie le long de la A12, (dans le sens de la longueur allant vers le chemin existant). La locataire m'a verbalement confirmé qu'elle partageait le même avis, Je vous remercie de me confirmer la bonne réception dudit mail et de me tenir informé de la suite donnée à ma demande. Meilleurs salutations Hubert DOZINEL06 81 19 61 44</p>	
<p>9 du 28/02/2020 (réf. N° 39 annexé dans R.E papier)</p>	<p>M. BOUQUET, Hervé</p>		<p><u>Demande de regroupement de parcelles</u> : A Monsieur Montraisin, commissaire enquêteur, Nous soussignés, Monsieur BOUQUET Hervé et Madame BOUQUET BIALLAIS Ghislaine, moi en tant que nu propriétaire et ma mère usufructière, avons donné à bail des parcelles sur Azincourt C261 pour 44 ares 03, et sur Planques B166 pour 42 ares 26, à Monsieur BAILLY Lionel, cultivateur à Azincourt, 6 rue d'Hesdin. Les 2 parcelles sont dans le périmètre de remembrement. Je souhaite qu'elles soient regroupées dans une seule parcelle. Vous remerciant par avance. Veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments les plus respectueux.</p>	

<p>10 du 28/02/2020 (réf. N° 40 annexé dans R.E papier)</p>	<p>M. DOZINEL, Jean-luc</p>		<p><u>Demande exclusion parcelles</u> : Madame, Monsieur, Je constate que vous avez étendu le remembrement sur la commune de Rollancourt, et je suis propriétaire de la parcelle cadastrée section A36 de 4ha32a75ca qui fait l'objet du projet de remembrement. Je ne souhaite pas que cette parcelle (A36) soit modifiée, la qualité de la terre étant bien supérieure à la parcelle voisine, cadastrée section A37, cette dernière n'est pas enclavée puisque le propriétaire de la parcelle voisine, qui a accès à la route, est le même. Je vous remercie de prendre ma présente demande en considération. Cordialement Jean-Luc DOZINEL 06 81 11 73 32</p>
<p>11 du 03/03/2020 (réf. N° 42 annexé dans R.E. papier)</p>	<p>M. PERIN, Etienne</p>		<p><u>Demande de reprise d'un chemin AFR dans le périmètre</u> :Monsieur Montraisain, Dans le cadre du remembrement d'Azincourt, il est prévu la création d'un fossé sur la commune de Maisoncelle, le long du chemin AFR de cette commune. Les membres de l'AFR de Maisoncelle, demandent à ce que soit envisagé la reprise de ce chemin dans le périmètre de l'aménagement foncier de Azincourt et Bealencourt, afin de faciliter l'aménagement de ce fossé et son entretien ultérieur. D'avance je vous remercie de la considération que vous voudrez bien donner à cette requête Etienne PERIN président de l'AFR de Maisoncelle (nota C.E : peut s'agir ouvrage 2.1.1.1 b chemin de bucamp)</p>

Vincent DENOYELLE <ludivinevincent.denoyelle@orange.fr> 30 janv. 2019
12:56

À Robert, moi, amicie

Bonjour Monsieur de Chabot, Daniel
Bocquet, Maire de Béalencourt, m'a rappelé Lundi 28 Janvier pour me demander si je ne pouvais pas avancer notre rendez vous du Mardi 5 Février. La mairie d'Azincourt a déjà retourné les plans prévisionnels au cabinet d'étude (Société GEOMAT, 37 rue des Compagnons – 14000 CAEN). Je suis donc allé en mairie de Béalencourt hier pour retirer du périmètre les parcelles suivantes: A111-A112-A113-A114-A115-A116-A117-A118-A119-A120-A121-A107 et A108.
Les parcelles A409-A601-A410 et A425 pourrait être reprise pour avoir un meilleur axé à la départementale avec les parcelles voisines par exemple pour un stockage de betteraves (dépôt).
Attention, la parcelle A599 propriété de Mr Labure Pascal, agriculteur à Bucamp, doit être reprise pour ne pas rester au milieu du bloc de parcelles.
Olivier Carré doit appeler Mr Bocquet pour retirer du périmètre les parcelles A308-A617 et A615.
La parcelle A312 doit être reprise dans le périmètre pour, en effet, y avoir quelques aménagements. Par contre la parcelle A603 pourrait être encore retirée. Je rappelle de suite Mr Bocquet.
En attendant de vous revoir à Tramecourt ce mardi 4 février.

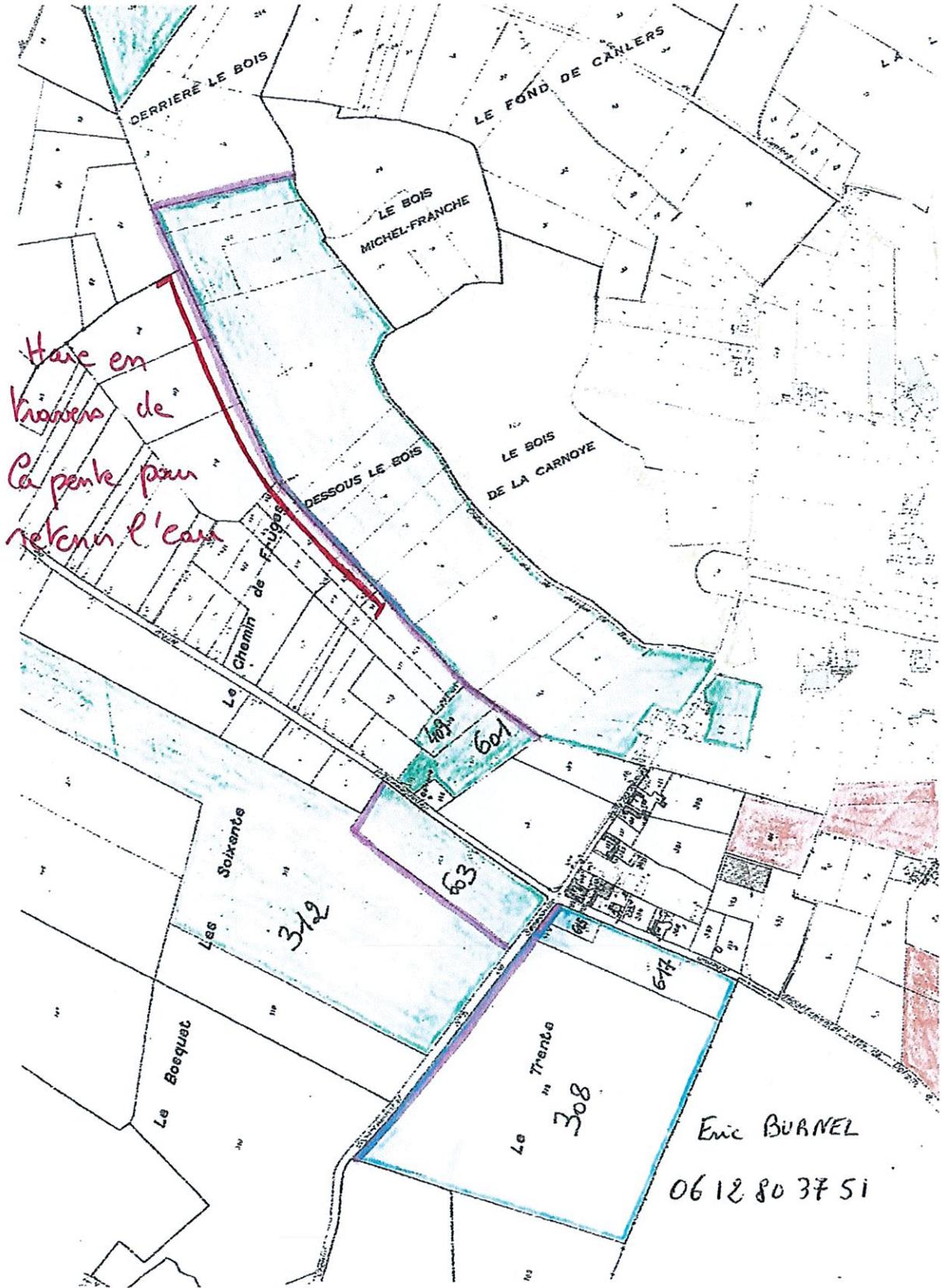
Bien cordialement .
Vincent

Isabelle d'Alançon <isadalanct@gmail.com> 2 févr. 2019
09:21

À gervais, mairiedebealencourt, Robert, Olivier, Amicie, Denoyelle, moi

Bonjour Monsieur
Je vous remercie pour votre message. Toutefois je me permets de vous signaler que s'il y a eu une réunion je n'y ai pas été convoquée !
Ni comme propriétaire ni comme gérante du GFA.
A l'avenir il y aurait certainement moins de problèmes avec une communication opportune !
J'espère néanmoins que le processus se déroulera avec jugement : il ne faut pas occulter que le remembrement génère une taxe supplémentaire !
Bonne journée
Mme d'ALANÇON
Propriétaire
Gérante du GFA de Termepuich

Vincent DENOYELLE <ludivinevincent.denoyelle@orange.fr> 4 févr. 2019
08:51



Eric BURNEL
06 12 80 37 51

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

ARRAS, le 13 Mars 2020

**Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement**
Service de l'Aménagement
Foncier et du Boisement

Monsieur MONTRAISSIN
Commissaire enquêteur
14, ter rue du Centre
62170
CAMPIGNEULLES LES
PETITES

Dossier suivi par :

**BONNET-LANGAGNE
Florent**

Tél. : 03 21 21 90 22
bonnet.langagne.florent
@pasdecalais.fr

Réf : PC/FBL/REPONSECE_postenquete

Objet : AFAF d'AZINOURT et BEALENCOURT
Enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement et les
prescriptions d'aménagement

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services.

Conformément à l'article L.121-14-§ II du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous précise qu'à l'issue de l'enquête, chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées pour avis avant que le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Aménagement Foncier
et du Boisement



Pierre CANU